

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du cimetière dans le cadre de la manifestation sportive du 16^{ème} Critérium VTT « Les Collines de Carnoux », qui se déroulera le dimanche 21 janvier 2024.

ARRETE N° 244/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU la demande de l'ASC CYCLO en date du 16 novembre 2023, représentée par son président, Monsieur Yves SAURY,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking du cimetière, afin de permettre l'installation d'un car podium et de tentes le **dimanche 21 janvier 2024**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking du cimetière, **le dimanche 21 janvier 2024 de 07h00 à 14h00** afin de permettre l'installation d'un car podium et de tentes dans le cadre de la manifestation sportive du 16^{ème} Critérium VTT « Les Collines de Carnoux ».

ARTICLE 2 :

Le car podium sera exceptionnellement autorisé à emprunter l'allée du cimetière longeant le parking en passant par le portail coulissant.

ARTICLE 3 :

L'accès au cimetière sera possible pour les piétons en passant par le portail coulissant. Ces derniers pourront stationner leur véhicule sur le parking du collège ou sur les alvéoles.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article **1**.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Monsieur Yves SAURY, Président de l'ASC CYCLO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **11 décembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

11 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

